

PAR COURRIEL :

Montréal, le 20 mai 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 3680 à 3700, rue
Saint-Patrick, Montréal

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 mai dernier, concernant
l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 3700, rue Saint-Patrick, sont
accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 14 juillet 1997; 3 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été
masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux
documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun
document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice
de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0305701

DATE DE RÉDACTION : 1997-03-11

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997-03-05

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

La Papeterie St-Armand
3700, rue St-Patrick
Montréal, (Québec)
H4E 1A2

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (x) **Rencontré** **Oui ()** **Non ()**

NOM / ADRESSE


TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

M. art 53-54 propriétaire

TÉLÉPHONE

 art 53-54
Fax

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () **Nombre : ()** **CROQUIS ()** **PLAN(S) ()** **CARTE(S) ()**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

-Vérifier le mode de gestion et l'entreposage des déchets dangereux eu regard des dispositions prévues au RDD.

-Présenter une description du procédé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0305701

1. DATE DE RÉDACTION : 1997-03-11

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DESCRIPTION DU PROCÉDÉ:

La papeterie St-Armand existe depuis 1978. Elle se spécialise dans la fabrication de papier artisanal à partir de résidus de tissu (coton à 95%) provenant de l'industrie du vêtement. Elle le fabrique aussi à partir d'autres matières, dont en particulier la paille. Il existe différentes étapes dans la procédure de fabrication de ce papier. La première étape consiste à déchiqueter les tissus en petit morceau afin que ceux-ci se séparent mieux lors de la prochaine étape du procédé. À l'étape suivante, on place les bouts de tissus dans un réservoir contenant de l'eau. Les tissus sont trempés dans cette solution aqueuse pendant au moins huit (8) heures tout en circulant lentement à l'intérieur du réservoir et en passant à travers un défibreux pour séparer les fibres. Lorsque la pâte est jugée satisfaisante pour les besoins requis, elle est pompée dans un réservoir adjacent et amenée par la suite vers le lieu de tamisage. Comme cette entreprise utilise un procédé artisanal, il ne faut pas s'attendre à des grosseurs de tamis énormes. En effet, les tamis en question répondent à la grandeur de feuille que l'on veut produire. La pâte est donc placée dans le tamis désiré pour y enlever l'eau. Elle est ensuite pressée quelque peu pour enlever le surplus d'eau, permettant ainsi de la retirer du tamis sans qu'elle se défasse. Lorsque l'on retire la feuille de papier du tamis, on l'a place ensuite sur un feutre et il en va de même pour les feuilles subséquentes. Lorsque la pile est assez volumineuse, on l'a place sous une presse pour faire un dernier retranchement d'eau. La prochaine étape consiste au séchage des feuilles de papier. On suspend alors les feuilles sur des supports jusqu'à qu'elles soient complètement sèches. Lorsque les feuilles sont sèches, comme elles sont courbées, on les empile une à une et on les presse pour leur redonner leur aspect plane.

INSPECTION:

M. art 53-54 m'a expliqué que son entreprise ne produit aucun déchet dangereux. Bien qu'elle utilise à l'occasion de la peinture à base d'eau (latex) pour recouvrir certaines feuilles de papier, il n'y a aucun résidu de peinture de produit, si ce n'est des contenants de 20 litres vides qui seront renvoyés au fournisseur art 23-24 pour réutilisation. De même il n'y a aucun colorant d'ajouter dans la préparation des différents papiers. Les couleurs qui peuvent être présentes, proviennent des tissus eux-mêmes qui à l'occasion sont colorés. Lors de l'inspection, j'ai remarqué que les travailleurs dans la zone où s'effectue le tamisage balayaient vers l'égout l'eau excédentaire dans laquelle on pouvait apercevoir des résidus de pâte.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0305701

DATE DE RÉDACTION : 1997-03-14

3. CONCLUSION

- Cette entreprise ne produit aucun déchet dangereux.

4. RECOMMANDATION(S)

- Informer la CUM que cette entreprise rejette à l'égout des résidus de pâte.
- Clore le dossier car l'entreprise n'est pas une productrice de déchet dangereux.

→ Fait le 17 mars 1997 - Jean-Pierre Ganépy (inspecteur CUM)

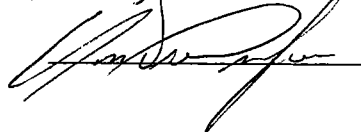
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : André Ménard



97-03-14

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



97/03/14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
